

L'an deux mille seize, le jeudi trente juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-trois juin deux mille seize en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle OGER, Maire.

Etaient présents : OGER I, MORVAN P, PIERRE Ph, LE COQ Ph, LE CARRE H, EMONNOT L, BOSCHER M, RAOULT S, LOYER JY, LEHERISSE N, LE COQ O, LUCAS R.

Absents : HELLIO M, LE MOINE N, REPERANT E.

Pouvoirs : REPERANT E à OGER I, LE MOINE N à PIERRE Ph, HELLIO M à MORVAN P.

Secrétaire de séance : LE CARRE H.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Travaux

- 1-1 Lotissement le verger : travaux d'éclairage public 2^{ème} phase
- 1-2 Parking le verger : travaux d'éclairage public
- 1-3 Radar pédagogique
- 1-4 Renouvellement de la signalétique de police

II Finance

- 2-1 Répartition du FPIC 2016

III Urbanisme

- 3-1 Lotissement le verger : vente lots

IV Administration générale

- 4-1 Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor - projet de périmètre : avis
- 4-2 ERDF - Convention de servitude
- 4-3 Quantic Telecom : convention d'occupation du domaine public
- 4-4 Acquisition parcelle à La Touche pour élargissement chemin – voie d'accès

V PERSONNEL

- 5-1 Création d'un poste contractuel à compter du 1^{er} septembre 2016 pour des séances d'animation
- 5-2 Création d'un poste permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016
- 5-3 Création d'un poste contractuel d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 8 août 2016 (pour accroissement temporaire d'activité)
- 5-4 Création de deux postes contractuels au grade d'adjoint technique de 2nde classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016 (pour accroissement temporaire d'activité)

VI Questions diverses

I Travaux

1-1 Lotissement le verger : travaux d'éclairage public 2^{ème} phase (Délibération n° 2016049)

Il convient de réaliser les travaux d'extension de l'éclairage public (2^{ème} phase) dans le lotissement le verger.

Ces travaux consistent en :

- La fourniture et la pose de 12 candélabres,
- Le déroulage du câble EP dans les fourreaux existants,
- Le raccordement dans la commande EP existante.

Le SDE a estimé le coût total de l'opération à 17 600€ HT (y compris 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Suivant les bases du règlement financier du SDE et de ses membres, la participation communale s'élève à 60% du cout total HT soit 10 560€ HT (*montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%*).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public dans le lotissement le verger (viabilisation 2^{ème} phase) pour un montant total estimatif de 10 560€ HT.

1-2 Parking le verger : travaux d'éclairage public (Délibération n° 2016050)

Il convient de prévoir les travaux d'extension de l'éclairage public concernant le nouveau parking du verger.

Ces travaux consistent en :

- La fourniture et la pose de 10 candélabres,
- Le déroulage du câble EP dans les fourreaux,
- Le raccordement dans la commande EP existante.

Le SDE a estimé le coût total de l'opération à 21 300€ HT (y compris 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Suivant les bases du règlement financier du SDE et de ses membres, la participation communale s'élève à 60% du cout total HT soit 12 780€ HT (*montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%*).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public du parking le verger pour un montant total estimatif de 12 780€ HT,

INSCRIT cette subvention d'équipement versée au SDE au compte 2041582.

1-3 Radar pédagogique (Délibération n° 2016051)

Dans le cadre du programme pluriannuel des travaux d'aménagement sécuritaire en agglomération, le conseil municipal a souhaité faire l'acquisition d'un radar pédagogique afin de sensibiliser et inciter les conducteurs à réduire leur vitesse et à renforcer la sécurité des usagers.

Trois fournisseurs ont été consultés pour un radar solaire qui enregistre le trafic dans les deux sens (ce qui permet de mesurer et analyser le comportement réel des usagers de la route).

	HT	Lacroix	ElanCité	Signaux Girod
Radar		1 622,60€	2 232€	2 465,04€
Ancrage		556,87€		
Fourreau			216€	
Kit sabot				22,61€
Total		2 179,47€	2 448€	2 487,65€

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise Lacroix,

SOUHAITE étudier de manière plus approfondie les différents systèmes de fixation.

1-4 Renouvellement de la signalétique de police (Délibération n° 2016052)

Vu la vétusté des panneaux signalétique de police situés route du Pont Jacquelot et Route de St Donan, il est proposé de les remplacer.

Deux fournisseurs ont été consultés pour un ensemble de 27 panneaux.

Lacroix	Signaux Girod
1 959,58€ HT	1 574,15€ HT

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise Signaux Girod,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché.

II Finance

2-1 Répartition du FPIC 2016 (Délibération n° 2016053)

La loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il consiste à

prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Chaque année, la préfecture notifie une répartition du FPIC dite « de droit commun » établie en fonction des critères suivants : population DGF, potentiel financier, potentiel fiscal, revenu par habitant.

Par délibération du 6 juin 2016, le conseil communautaire a voté une répartition libre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal comme suit :

- maintien de la répartition de l'enveloppe communale selon le droit commun,
- versement de l'enveloppe communautaire aux communes selon la clé de répartition suivante :
 - .50 % de l'enveloppe répartie selon le droit commun
 - .50% de l'enveloppe partagée à part égale entre les dix communes.

	Répartition selon le droit commun	Répartition libre
LE FOEIL	39 695 €	54 801 €
LA HARMOYE	10 320 €	18 374 €
LANFAINS	16 691 €	26 274 €
LESLAY	3 868 €	10 373 €
PLAINE-HAUTE	31 923 €	45 163 €
QUINTIN	58 539 €	78 168 €
SAINT-BIHY	5 921 €	12 919 €
ST-BRANDAN	36 438 €	50 762 €
SAINT-GILDAS	6 934 €	14 175 €
VIEUX-BOURG	21 993 €	32 849 €
Total communes	232 322 €	343 859 €
Communauté	111 537 €	-
Total territoire	343 859 €	343 859 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la répartition libre du FPIC 2016 ci-dessus.

III Urbanisme

3-1 Lotissement le verger : vente lots (Délibération n°2016054)

Par délibération du 22 mars 2013, le conseil municipal a fixé le prix de vente des lots à 57€ TTC / m².

La commercialisation des lots se poursuivant, il convient de lister les futurs acquéreurs.

n° lot	Cadastre	Surface lot	Acquéreurs
1	ZL 514	643 m ²	LEMOINE Patrick LEMOINE Armelle née Timonnier
3	ZL 516	686 m ²	LEBON Sandy HIRET Vanessa

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession des lots n°1 et 3 aux acquéreurs ci-dessus.

IV Administration générale

4-1 Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor – projet de périmètre : avis (Délibération n° 2016055)

Il est rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor arrêté en date du 29 mars 2016 prévoit la fusion de Quintin Communauté avec les communautés de communes de Sud Goëlo, de Centre-Armor Puissance 4, Saint-Brieuc Agglomération et la commune de Saint-Carreuc.

Cette nouvelle intercommunalité compterait 32 communes pour 151 246 habitants. Elle deviendrait la 4^{ème} agglomération de Bretagne. Cette évolution permettrait donc de conforter le territoire comme principal pôle d'attractivité de la Bretagne Nord, face à la montée en puissance des métropoles de Rennes et de Brest.

Cette agglomération constituerait un territoire équilibré dans une continuité urbaine, rurale et littorale qui correspond à la réalité de la vie quotidienne de ses habitants : lieux de vie, de travail, de consommation, de détente. Cette échelle permet d'appréhender les enjeux dans leur globalité et de mener des politiques plus cohérentes et efficaces avec pour ligne de conduite : la proximité, réactivité, lisibilité, adaptabilité aux évolutions.

Cette intercommunalité serait d'une dimension suffisante pour assurer les nouvelles compétences imposées par la loi NOTRE : économie élargie, Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), eau, assainissement collectif,

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en œuvre une orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre-Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié de la population totale aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre-Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc, tel qu'arrêté par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention,

APPROUVE le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre-Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-2 ERDF – convention de servitude (Délibération n° 2016056)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage de réaliser des travaux qui empruntent des propriétés communales dans le secteur du Houllin (dépose et construction de ligne électrique basse tension aérienne).

Il s'agit des parcelles cadastrées ZI 78 et ZI 74 correspondant à une partie de la voirie communale n°22.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude.

4-3 Quantic Telecom : convention d'occupation du domaine public (Délibération n° 2016057)

La société Quantic Telecom (Clères (76)) sollicite la commune pour implanter 6 antennes dans le clocher de l'église de Plaine-Haute afin de fournir des accès à internet à très haut débit en campagne (dans les villages ou secteurs où l'accès à internet est de très mauvaise qualité voire inexistant).

Quantic Telecom devrait ainsi s'acquitter d'une redevance annuelle de 76€.

La convention aurait une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 années.

Quantic Telecom devrait avoir libre accès aux ouvrages 24h/24 et 7j/7 pour les besoins de l'installation de ses équipements techniques ainsi que ceux de leur maintenance et entretien.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Quantic Telecom.

4-4 Acquisition d'une parcelle à La Touche pour élargissement d'un chemin (voie d'accès)
(Délibération n° 2016058)

La commune souhaitant élargir le chemin d'accès à la propriété Moulin, un projet de bornage a été réalisé le 29 septembre 2015.

Il conviendrait d'acquérir la parcelle cadastrée B 476 d'une surface de 75,44 m².

Il est proposé de l'acquérir à 5€ le m² soit un montant de 377,20€.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée B 476 d'une surface de 75,44 m² pour 5€ le m²,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié.

V Personnel

5-1 Création d'un poste contractuel à temps non complet (Délibération n° 2016059)

Dans le cadre des temps d'activités périscolaires, il convient de créer un poste contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017 afin de dispenser des séances d'animation en relaxation et techniques corporelles.

Les séances auraient lieu le jeudi.

La rémunération serait calculée par référence à l'indice brut 543 sur un emploi classé dans la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017 rémunéré par référence à l'indice brut 543 sur un emploi classé dans la catégorie hiérarchique C,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

5-2 Création d'un poste permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016 (Délibération n°2016060)

Compte tenu de la nécessité d'entretenir les nouveaux bâtiments communaux tels que l'école « Les cours du Gouët », il convient de créer un poste permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet qui aurait pour mission :

- L'entretien des locaux administratifs, scolaires et techniques,
- La gestion des locations des salles municipales,
- L'accompagnement des enfants durant les trajets école – services périscolaires,
- L'aide aux temps d'activités périscolaires.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2nde classe à temps non complet (DHS annualisée à 14h / semaine) à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ce poste bénéficierait du régime indemnitaire prévu par la délibération du 5 mars 2015.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE un poste permanent d'adjoint technique de 2nde classe (DHS annualisée : 14h / semaine) à compter du 1^{er} septembre 2016,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

5-3 Création d'un poste contractuel d'agent polyvalent des services techniques à temps complet (Délibération n° 2016061)

Afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail aux services techniques, il convient de créer un poste d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 8 août 2016.

La rémunération serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2nde classe.

Ce poste serait créé pour une période d'un an maximum (sur une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE un poste contractuel d'agent technique polyvalent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 8 août 2016 rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2nde classe,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

5-4 Création de deux postes contractuels au grade d'adjoint technique de 2nde classe à temps non complet (Délibération n° 2016062)

Dans le cadre de la mise en œuvre des TAP à la rentrée prochaine, il convient de créer deux postes d'adjoint technique de 2nde classe pour accroissement temporaire d'activité afin d'accompagner les enfants de l'école privée Ste Anne au restaurant scolaire ainsi que pour encadrer les enfants durant les TAP en début d'après-midi (sieste et activités).

La rémunération serait calculée par référence au 1^{er} échelon de ce grade au prorata des heures effectuées.

Ces postes seraient créés à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une période d'un an maximum (sur une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Isabelle Oger,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE deux postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique de 2nde classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016 rémunéré par référence au 1^{er} échelon de ce grade,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2016

<i>N°d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2016049	Lotissement le verger : travaux d'éclairage public 2 ^{ème} phase
2016050	Parking le verger : travaux d'éclairage public
2016051	Radar pédagogique
2016052	Renouvellement de la signalétique de police
2016053	Répartition du FPIC 2016
2016054	Lotissement le verger : vente lots
2016055	Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor – projet de périmètre : avis
2016056	ERDF – convention de servitude
2016057	Quantic Telecom : convention d'occupation du domaine public
2016058	Acquisition d'une parcelle à La Touche pour élargissement d'un chemin (voie d'accès)
2016059	Création d'un poste contractuel à temps non complet
2016060	Création d'un poste permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à compter du 1 ^{er} septembre 2016
2016061	Création d'un poste contractuel d'agent polyvalent des services techniques à temps complet
2016062	Création de deux postes contractuels au grade d'adjoint technique de 2 nd e classe à temps non complet